



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 13 avril 2015, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère Mélanie Leblond, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Sont aussi présents : Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics et madame Sylvie Samson, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2015-04-070

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation des documents et lettres adressées au Conseil municipal
 - 3.4 Comptes
 - 3.5 Adoption du règlement numéro 439-15 relatif à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques
 - 3.6 Surplus affecté Aqueduc - Budget 2014
 - 3.7 Prescription de taxes - Immeuble situé au 25, rue Principale Nord
 - 3.8 Provisions pour créances douteuses et irrecevables
 - 3.9 Paiement des bacs bruns
 - 3.10 Budget de fonctionnement 2015 - Organismes municipaux et associations
 - 3.11 Programme d'Encouragement à la Construction, la Rénovation et la Restauration (PECRR) - Subventions 2014
 - 3.12 Défi Everest - Aide financière
 - 3.13 Jugement garage André Plourde
 - 3.14 Association Forestière Bas-Laurentienne (AFBL)
 - 3.15 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées - Adhésion
 - 3.16 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015
 - 3.17 Hommage à un bénévole
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Rapport du directeur des travaux publics et autorisation de dépenses
 - 4.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
 - 4.3 Demande pour l'installation d'un lampadaire - Intersection chemin Taché Ouest et Ancienne Route 2
5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Projet de construction d'un "Carrefour Santé"
6. Loisirs et Culture
 - 6.1 Rapport du technicien d'intervention en loisirs et autorisation de dépenses
 - 6.2 Location de salles



- 6.3 Adhésion à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent
- 6.4 Fondation Maurice Tanguay - Demande d'aide financière pour le Camp de jour 2015
- 6.5 Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent (URLS) - Demande d'aide financière pour les personnes handicapées
- 6.6 Demande d'aide financière pour le camp de jour été 2015 - La Gang des Traînés
- 6.7 Programme Desjardins Jeunes au travail - Aide financière pour le Camp de jour été 2015
- 6.8 Emplois pour le camp de jour - Été 2015
- 6.9 Tarification pour le camp de jour - Été 2015
7. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 7.1 Congrès 2015 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 7.2 Party des déneigeurs 2015 - Saint-Paul-de-la-Croix
 - 7.3 Rencontres
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2015-04-071

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 MARS 2015

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2015 à 20 h soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3.3.1 Monsieur Jean-François Bellemare, ingénieur pour le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informe que notre requête du 10 mars 2015 ayant pour objet de reporter l'échéancier de réalisation du projet de remplacement de conduites dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités est refusée.
- 3.3.2 La Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec nous a transmis un compte rendu (positif) de la demande et orientation préliminaire à l'égard de la demande de monsieur Éric Thériault et Les Rouleux des Basques. (Remplacement d'un pont sur la rivière Sènescoupé pour le sentier de VTT).
- 3.3.3 Reçu une copie de résolution des municipalités de Saint-Épiphane et Saint-Modeste nous informant de leur intérêt à se procurer un équipement pour la réparation et le scellement des fissures pour les travaux de voirie, et ce, en collaboration avec d'autres municipalités intéressées.
- 3.3.4 Reçu une copie de résolution de la municipalité de L'Isle-Verte nous informant qu'elle a mis fin à l'entente de services en matière de gestion de la sécurité incendie avec la MRC de Rivière-du-Loup.



- 3.3.5 Demande d'aide financière du Centre de santé et de services sociaux de Rivière-du-Loup pour soutenir financièrement l'inscription d'un jeune au camp d'été.
- 3.3.6 Correspondance de la **Corporation de l'Entre-Jeunes** pour nous sensibiliser sur la maintenance dans notre communauté du travail de rue dans notre MRC.
- 3.3.7 Remerciement du Comité saines habitudes de vie MRC de Rivière-du-Loup pour notre participation à l'initiative "Coffre à bouger".
- 3.3.8 La Ville de Rivière-du-Loup nous invite à la rencontre régionale du Réseau québécois des Villes et Villages en santé qui se tiendra à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup, le vendredi 17 avril 2015.
- 3.3.9 Correspondance de madame Mélanie Gagnon de Migration RDL nous informant que le prochain séjour exploratoire **Place aux jeunes** de la MRC de Rivière-du-Loup se déroulera du 1er au 3 mai 2015. Mme Gagnon nous sollicite afin de connaître notre intérêt à recevoir le groupe de 10 participants diplômés, âgés de 25 à 35 ans, souhaitant s'établir dans la région pour le temps d'un dîner, d'une collation, d'une jasette, le samedi 2 mai 2015.
- 3.3.10 Courriel de madame Josée Ouellet directrice générale de la Coop de solidarité santé Saint-Hubert nous invitant à participer à l'assemblée générale annuelle de la Coop qui se tiendra le mercredi 15 avril 2015 à 19 h 30 à la salle Horizon. Lors de cette assemblée générale, il y aura présentation du rapport annuel, des états financiers, ainsi que les résultats du "Plan de développement pour 2014-2015".

2015-04-072

3.4. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de mars 2015, pour un total de 155 029,06 \$, tels qu'inscrits au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de mars 2015 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 438-15 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<u>Total</u>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	1 247.00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	1 429.81 \$
b) Dépenses de loisirs :	1 903.00 \$

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 306 221,56 \$ tels qu'inscrits au registre des achats du 31 mars 2015, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 31 mars 2015 au montant de 306 221,56 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 438-15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2015-04-073

3.5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-15 RELATIF À L'ENLÈVEMENT ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement, de nuisances et de salubrité;

ATTENDU que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige les MRC à atteindre des objectifs de valorisation des matières organiques, tel que stipulé dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU la volonté des municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphane, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix de mettre en place sur leur territoire respectif, une collecte des matières résiduelles organiques à compter du 1er mars 2015;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Saint-Cyprien, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Modeste, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Épiphane, Saint-Paul-de-la-Croix, L'Isle-Verte, Cacouna, Saint-Arsène et Notre-Dame-du-Portage ayant pour objet la prise en charge par la MRC de Rivière-du-Loup de l'enlèvement et du transport des matières résiduelles organiques jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-08 de la MRC de Rivière-du-Loup relatif à la déclaration de compétence de la MRC concernant le traitement et la valorisation des matières résiduelles organiques à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, sauf pour la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et pour la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

QUE le règlement numéro 439-15 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modes d'opérations et les obligations qui découlent de la collecte et du transport des matières résiduelles organiques dans les municipalités rurales faisant partie de la MRC de Rivière-du-Loup à l'exception de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de la Ville de Rivière-du-Loup.



ARTICLE 3 : EXÉCUTION ET ASSUJETISSEMENT

- 3.1** La collecte et l'enlèvement des matières résiduelles organiques sont faits par la MRC, par toute personne, société ou compagnie agissant comme représentant de la MRC et sous la surveillance du responsable de la MRC. À cette fin, le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup peut conclure des contrats avec des personnes, sociétés ou compagnies pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles organiques.
- 3.2** L'administration du présent règlement relève de l'autorité désignée à cet effet par le conseil municipal. La ou les personne(s) responsable(s) de l'administration du présent règlement voient à ce que les termes des contrats pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles organiques soient rigoureusement observés.
- 3.3** Pour pourvoir aux dépenses relatives à la collecte et au transport des matières résiduelles organiques, une compensation annuelle est établie et perçue de tous les propriétaires d'immeubles suivant les dispositions du règlement annuel décrétant les différents taux de taxation.
- 3.4** Tout résident présentement desservi ou qui le sera dans l'avenir par le service de collecte des matières résiduelles organiques de la MRC doit obligatoirement participer au tri à la source des matières résiduelles organiques et les mettre dans les bacs bruns prévus à cet effet, à compter du 1er mars 2015.
- 3.5** Nonobstant l'article 3.4, le propriétaire, le locataire, l'occupant ou la personne en charge d'une ferme telle que définie à l'article 4.7 du présent règlement malgré qu'il ne soit pas desservi par le service de collecte des matières résiduelles organiques de la MRC, est tout de même assujéti à l'obligation relative au tri à la source des matières résiduelles organiques qui y sont générées. Les résidences de ferme sont toutefois desservies par le service de collecte des matières résiduelles organiques de la MRC.
- 3.6** Nonobstant l'article 3.4, le propriétaire, le locataire, l'occupant ou la personne en charge d'un ICI desservi par un service de collecte de matières résiduelles organiques d'un entrepreneur privé n'est pas assujéti à participer à la collecte des matières résiduelles organiques de la MRC. Cette exemption est valide pour les matières collectées par l'entrepreneur privé seulement.

ARTICLE 4 : DÉFINITIONS

4.1 Bac brun

Bac roulant de couleur brune d'une capacité de 120, 240 ou 360 litres et destiné à la collecte mécanisée des matières résiduelles organiques. Celui-ci doit être approuvé par les municipalités et être muni d'un transpondeur.

4.2 Camion

Un camion spécialisé prévu pour la collecte mécanisée des matières résiduelles organiques et équipé d'un système de pesée et d'un système de lecture.

4.3 Collecte

Synonyme d'enlèvement des matières résiduelles organiques.

4.4 Déchets

Résidus excluant les matières résiduelles organiques, les matières recyclables et les matières acceptées à l'écocentre.



4.5 Enlèvement

Action de ramasser toutes les matières résiduelles organiques dans les bacs bruns, situés au point d'enlèvement de toutes les unités à desservir et de les charger dans des camions complètement fermés.

4.6 Entrepreneur

L'adjudicataire, ses représentants, ses successeurs ou ayant droit comme partie contractante dans le contrat avec la MRC.

4.7 Ferme

Le terme « ferme » signifie une exploitation agricole enregistrée au sens du Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (L.R.Q., c. M-14, r.1).

4.8 ICI

Acronyme désignant les industries, commerces et institutions.

4.9 Immeuble à logements

Propriété comprenant six (6) unités de logement et plus.

4.10 Lieu de disposition

Endroit où sont acheminées les matières résiduelles organiques par le camion à la suite de la collecte pour être valorisées par biométhanisation, compostage ou tout autre procédé équivalent.

4.11 Logement

Toute résidence unifamiliale ou chacun des logements d'une résidence à logements ou d'un immeuble à logements, qu'ils soient habités de façon permanente ou saisonnière.

4.12 Matières résiduelles organiques

Matières destinées à être traitées à l'usine de biométhanisation. Elles comprennent les résidus alimentaires et certains résidus verts.

4.13 MRC

Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup, comprenant ses représentants dûment autorisés.

4.14 Résident

Le propriétaire, le locataire, l'occupant ou toute personne en charge d'une résidence unifamiliale, d'une résidence à logements ou d'un immeuble à logements ou encore d'une institution, d'un commerce ou d'une industrie ou toute autre personne en charge de tout bâtiment où il y a et d'où peuvent provenir des matières résiduelles organiques.

4.15 Résidence à logements

Propriété possédant entre deux (2) et cinq (5) unités de logement.

4.16 Résidence unifamiliale

Toute propriété possédant une seule unité de logement.

4.17 Résidus exclus

Toute matière autre que les matières résiduelles organiques.



4.18 Résidus verts

Matières résiduelles organiques provenant de l'entretien des terrains, comprenant entre autres les résidus de jardinage, les feuilles, l'herbe, le gazon, les branches d'arbres ainsi que les arbres de Noël naturels.

4.19 Traitement

Toute méthode employée pour traiter les matières résiduelles organiques sur les lieux déterminés conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

4.20 Transpondeur

Dispositif électronique comprenant une puce électronique. Le transpondeur est fixé à un bac brun et contient des informations reliant le contenant à une adresse. Technologie souvent désignée par l'acronyme anglais RFID signifiant Radio Frequency Identification.

4.21 Transport

Action de déplacer les matières résiduelles organiques dans un camion de collecte dans les limites du territoire de la municipalité et de les décharger au lieu de disposition désigné par la MRC.

ARTICLE 5 : CONTENANTS

- 5.1** Seules les matières résiduelles organiques contenues dans des bacs bruns seront collectées par l'entrepreneur. Chaque résident desservi par le service de collecte de la MRC doit obligatoirement disposer d'un bac brun.

Secteur résidentiel

- 5.2** Les matières résiduelles organiques de toute résidence unifamiliale ou résidence à logements doivent être déposées obligatoirement dans des bacs bruns fournis par la municipalité. La municipalité fournit un bac brun par résidence unifamiliale et par résidence à logements une seule fois et ce dernier demeure la propriété de la municipalité. À cet effet, le responsable de chaque municipalité tient un registre.

Nonobstant l'article 5.1, des bacs bruns supplémentaires peuvent être fournis à tout propriétaire d'une résidence à logements qui en fait la demande auprès de sa municipalité jusqu'à concurrence du nombre de logements compris dans la résidence.

Secteur ICI et immeubles à logements

- 5.3** Les matières résiduelles organiques de tout ICI ou immeuble à logements, à l'exclusion des fermes, doivent être déposées obligatoirement dans des bacs bruns fournis par la municipalité. La municipalité fournit d'office à chaque ICI et à chaque immeuble à logements, un nombre de bacs bruns déterminé à la suite d'une analyse des quantités de matières résiduelles organiques générées par période de collecte par chaque ICI et immeuble à logements. À cet effet, le responsable de chaque municipalité tient un registre.

Nonobstant l'article 5.3, des bacs bruns peuvent être fournis à tout propriétaire d'un ICI ou d'un immeuble à logements qui en fait la demande auprès de sa municipalité lorsque le volume réel de matières organiques générées le justifie.

- 5.4** Les bacs bruns doivent être tenus en bon état, secs et propres. Lorsque les matières résiduelles organiques adhéreront à un bac brun de façon telle qu'il sera impossible de les vider facilement, l'entrepreneur laissera ledit bac brun sur place avec son contenu.



- 5.5 Il est défendu à toute personne de briser, d'endommager ou de renverser tout bac brun placé le long des rues ou ruelles.
- 5.6 Il est défendu à toute personne de prendre toute matière résiduelle organique placée dans des bacs bruns le long des rues ou ruelles.
- 5.7 Lorsqu'un bac brun fourni par la municipalité est brisé, perdu ou volé, le résident doit le remplacer à ses frais auprès de sa municipalité.

ARTICLE 6 : PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

- 6.1 Les matières résiduelles organiques doivent être enveloppées avant d'être placées dans les bacs bruns.
- 6.2 Les matières résiduelles organiques doivent être déposées en vrac dans les bacs bruns. Du papier journal peut être déposé au fond des bacs pour absorber le surplus de liquide. De même, une feuille de papier journal peut être déposée au fond du contenant dans lequel sont déposées les matières résiduelles organiques en cuisine.
- 6.3 Nonobstant l'article 6.2, les matières résiduelles organiques peuvent être déposées dans des sacs faits entièrement de papier. Tous les sacs de plastique sont refusés, bien qu'ils soient désignés ou non comme étant compostables ou biodégradables.
- 6.4 Les bacs bruns pour les matières résiduelles organiques doivent être exclusivement utilisés à cet effet. Dans le cas où un résident dépose des résidus exclus dans les bacs bruns, celui-ci doit retirer les résidus exclus qui y sont contenus et les mettre dans les bacs prévus à cette fin, sous peine des pénalités énoncées au présent règlement. Dans un tel cas, la collecte est effectuée lors du service suivant.
- 6.5 Au temps fixé pour la collecte des matières résiduelles organiques, les bacs bruns doivent être obligatoirement placés aussi près que possible de l'entrée de cour en bordure de la ligne de la rue ou au chemin à moins de deux mètres (2 m) du bord de rue. L'ouverture du couvercle doit faire face à la rue et les roues doivent se trouver du côté de la résidence. L'entrepreneur n'est pas tenu de collecter les matières résiduelles organiques des bacs bruns qui ne sont pas mis à la rue ou au chemin ou qui ne sont pas positionnés correctement. Aucun résident ne doit mettre des bacs bruns avant les douze (12) heures qui précèdent la collecte. Les bacs bruns vides doivent être retournés à leur lieu d'entreposage dans les douze (12) heures qui suivent la collecte.

Nonobstant ce qui précède, un emplacement alternatif peut être convenu avec l'entrepreneur pour les ICI.

- 6.6 Pour des raisons de salubrité ou d'esthétisme, lorsque plusieurs bacs bruns de matières résiduelles organiques sont utilisés, ils doivent être alignés en bordure de rue tel que prévu à l'article 6.5 et être espacés d'environ 30 cm lors de la collecte. Cet endroit doit être facile d'accès au camion et permettre la levée mécanique des bacs bruns.
- 6.7 Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles organiques à l'extérieur des bacs bruns fournis par la municipalité. Dans un tel cas, le responsable de la municipalité peut exiger de l'usager l'ajout de bacs bruns. Nonobstant ce qui précède, une résidence unifamiliale ne peut utiliser qu'un seul bac brun par collecte.
- 6.8 Les matières résiduelles organiques une fois déposées pour la collecte deviennent la propriété de la municipalité.



ARTICLE 7 : COLLECTE

- 7.1** L'autorité désignée de la MRC fixe les jours de la collecte des matières résiduelles organiques à la suite d'une entente intervenue avec l'entrepreneur qui effectue la collecte.
- 7.2** L'enlèvement des matières résiduelles organiques pour tout logement habité de façon permanente s'effectue une fois aux deux semaines du 1er avril au 30 novembre et une fois aux quatre semaines du 1er décembre au 31 mars.
- L'enlèvement des matières résiduelles organiques pour tout logement habité de façon saisonnière s'effectue une fois aux deux semaines du 1er mai au 31 octobre.
- L'enlèvement des matières résiduelles organiques pour les écoles s'effectue une fois aux deux semaines du 1er septembre au 30 novembre et du 1er avril au 30 juin. Elle s'effectue une fois par quatre semaines du 1er décembre au 31 mars.
- 7.3** Les opérations d'enlèvement et de transport des matières résiduelles organiques à l'intérieur du territoire à desservir doivent s'effectuer entre 5 h et 22 h. Cet horaire exclut les opérations de transport des camions vers le lieu à desservir.
- 7.4** Il est défendu de déposer dans les bacs bruns les résidus verts suivants : les feuilles, l'herbe, le gazon coupé, les branches d'arbres et les arbres de Noël naturels.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 8.1** Il est défendu de déposer, avec les matières résiduelles organiques, tout objet ou substance susceptible de causer par combustion, corrosion ou explosion, des accidents ou des dommages corporels ou matériels.
- 8.2** Quiconque veut se débarrasser d'un animal mort doit communiquer avec les entreprises spécialisées pour s'en départir de façon conforme aux lois et règlements en vigueur à cet effet.
- 8.3** Il est strictement défendu de déposer des matières résiduelles organiques dans les eaux des ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau situés dans les limites de la municipalité.

ARTICLE 9 : PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende maximum de 250 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, le montant de l'amende double.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.



ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-074

3.6. SURPLUS AFFECTÉ AQUEDUC - BUDGET 2014

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'approprier un montant de 1 043,88 \$ du surplus affecté " Réseaux aqueduc " (59.13101.000) pour créditer le budget 2014 " Approvisionnement eau potable " (23.05412.721).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-075

3.7. PRESCRIPTION DE TAXES - IMMEUBLE SITUÉ AU 25, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT que les taxes relatives au dossier de l'immeuble situé au 25, rue Principale Nord ne sont pas payées depuis l'année 2009;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de cet immeuble a fait faillite et que le Syndic s'est retiré du dossier;

CONSIDÉRANT que le terrain de cet immeuble pourrait être contaminé puisqu'il y a présence d'un garage et qu'à cet endroit, il y a déjà eu une station d'essence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

De prescrire les taxes de l'immeuble situé au 25, rue Principale Nord, pour les années 2009 à 2011, dont voici les montants :

Année	Montant	Échéance	Intérêts au 14 avril 2015	Total du crédit (Taxes + intérêts)
2009	58.92 \$	2009-09-23	53.58 \$	112.50 \$
	456.81 \$	2009-06-22	398.36 \$	855.17 \$
	456.81 \$	2009-09-21	381.28 \$	838.09 \$
2010	434.20 \$	2010-03-23	329.75 \$	763.95 \$
	434.08 \$	2010-06-22	313.43 \$	747.51 \$
	434.08 \$	2010-09-21	297.20 \$	731.28 \$
2011	445.72 \$	2011-03-24	271.46 \$	717.18 \$
	445.58 \$	2011-06-22	255.08 \$	700.66 \$
	445.58 \$	2011-09-20	238.42 \$	684.00 \$
Total	3 611.78 \$		2 538.56 \$	6 150.34 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2015-04-076

3.8. PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET IRRECEVABLES

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'autoriser la directrice générale à inscrire au crédit du compte 54 13905 000 un montant de 15 146,69 \$ et au débit du compte 02 19000 985 le même montant et ce, afin que les montants à recevoir au 31 décembre 2014 déjà inscrits aux livres pour les immeubles situés au 230, chemin Taché Est (2 965,53 \$) et 25, rue Principale Nord (12 181,16 \$) n'augmentent pas indument les revenus de l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-077

3.9. PAIEMENT DES BACS BRUNS

Reçu la facture de SÉMER inc. pour l'achat de 715 bacs de 240 litres et de 1 115 bacs de 7 litres dont le cout total avec les taxes est de 42 343.63 \$

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

De payer le montant de 42 343,63 \$ à la SÉMER inc. à même les montants prévus à notre budget 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-078

3.10. BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015 - ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

1. Que la municipalité accepte de payer les montants suivants et ce, tel que décidé lors de l'élaboration du budget pour l'année 2015 :

- Comité Embellissement (02-39000-970) :	3 500.00 \$
- Subvention CDTE, volet 1 (02-62000-970) :	14 600.00 *(1)
- CDTE fonctionnement (02-62020-970) :	900.00
- Subvention CDTE, volet 3 (02-62040-970) :	5 400.00 *(2)
- Subvention Coop Santé (02-62050-970) :	5 000.00
- Subvention Pavillon Durocher (02-62070-970) :	5 000.00
- Bibliothèque municipale (02-70230-970) :	1 250.00

2. De payer un montant de 100 \$ à la Fabrique de St-Hubert relativement à l'entente en rapport avec l'installation d'antennes sur le clocher (02.19000.339);

3. *(1) La remise à la CDTE des subventions dans le cadre du volet 1 du programme de subvention à la construction s'effectuera deux (2) fois par année, soit à la mi-avril et à la mi-octobre et les montants transmis ne devront pas être supérieurs aux demandes d'aide financière acceptées;

4. *(2) Le montant de 5 400 \$ (volet 3 - démarrage d'entreprises) sera pris à même le budget du volet 1 puisque ce montant n'a pas été prévu au budget 2015. Une résolution a été prise pour ce budget le 12 janvier 2015 (Rés. # 2015-01-015) pour un montant de 10 000 \$, mais puisqu'il y a un solde de 4 612,50 \$ dans le compte de la CDTE pour le volet 3, un montant de 5 400 \$ sera transmis à la CDTE au lieu de 10 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2015-04-079

3.11. PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LA RESTAURATION (PECRR) - SUBVENTIONS 2014

Chaque membre du conseil a reçu une copie de la liste des personnes ayant obtenu une aide financière en 2014 dans le cadre du Programme d'Encouragement à la Construction, la Rénovation et la Restauration.

Le total de l'aide financière pour l'année 2014 est de 28 201,24 \$. Au 31 décembre 2014, un montant de 15 580,76 \$ est à payer aux contribuables et le montant budgété et autorisé pour les paiements est de 20 000 \$.

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'autoriser le paiement de 8 201,24 \$ à la CDTE pour permettre le paiement total des subventions à la construction pour l'année 2014.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-080

3.12. DÉFI EVEREST - AIDE FINANCIÈRE

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

D'autoriser la directrice générale à faire un chèque d'un montant de 100,00 \$ pour le Défi Everest.

Le Défi Everest St-Pierre est une activité sans but lucratif qui vise à amasser des fonds remis à la Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud qui les redistribue à des organismes jeunesse. L'an dernier, 600 personnes ont gravi la côte St-Pierre au sein de l'une des 43 équipes. Près de 154 000 \$ ont ainsi été amassés et redistribués à travers 28 organismes jeunesse de notre milieu. Monsieur Denis Santerre, directeur des travaux publics représentera la municipalité lors de ce défi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.13. JUGEMENT GARAGE ANDRÉ PLOURDE

Reçu de la Cour Supérieure le Jugement demandant la démolition du bâtiment portant le numéro civique 25, rue Principale Nord, soit un garage désaffecté, et de remettre complètement le terrain suite à la démolition du bâtiment, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la signification du jugement.

À défaut par la défenderesse d'exécuter les travaux de démolition et de remise en état dans le délai à être imparti, la Municipalité pourra procéder elle-même aux travaux aux frais de la défenderesse.

Ce sujet sera donc rediscuté lors d'une prochaine séance.

2015-04-081

3.14. ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE (AFBL)

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

De renouveler notre adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne pour le cout de 65 \$ taxes incluses. L'adhésion annuelle est valide du 1er avril au 31 mars.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2015-04-082

3.15. AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES - ADHÉSION

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adhère à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. L'adhésion est gratuite et le maire monsieur Gilles Couture est mandaté pour représenter le conseil municipal lors de rencontres et assemblée générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-083

3.16. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2015

CONSIDÉRANT que la Semaine de la santé mentale se déroule **du 4 au 10 mai** et que le slogan "*Prenez une pause, dégagez votre esprit!*" vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup proclame par la présente, la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine de la santé mentale** et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance "de la pause" pour prendre soin de sa santé mentale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.17. HOMMAGE À UN BÉNÉVOLE

Le technicien d'intervention en loisirs nous a informé que le bénévole choisi cette année par le Service des loisirs est monsieur Ghislain Dumont. Il a donc été demandé à madame Brigitte Soucy de préparer un article pour le prochain St-Hubert en Bref afin de souligner le travail accompli par M. Dumont. L'article sera aussi sur le site Web de la municipalité.



4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2015-04-084

4.1. **RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'autoriser la dépense ci-après décrite :

No de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2015	Solde disponible
1	02 33000 526	Entr. & rép. mach. outils et équip.	50 \$	400 \$	- 86 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-085

4.2. **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

ATTENDU l'état de l'ensemble de notre réseau routier municipal;

ATTENDU les couts énormes reliés à l'entretien du réseau routier municipal;

ATTENDU le nombre de kilomètres sous la responsabilité de notre municipalité;

ATTENDU que pour 2015, les travaux que nous voulons réaliser dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) sont l'excavation de certaines parties de la chaussée ainsi que la pose de gravier 0 ¾, et ce, sur une portion du 1er Rang Est, du 4e Rang Ouest et sur le 3e Rang du Sud-du-Lac. L'estimation des couts pour la réalisation de ces travaux est de 30 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

De faire une demande de subvention de 30 000 \$ à notre député, et ce, dans le cadre du budget discrétionnaire, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM). Cette année, les travaux qui seront priorisés par le biais de l'aide financière sont la réfection de la chaussée du 1er Rang Est, du 4e Rang Ouest et du 3e Rang du Sud-du-Lac.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3. **DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UN LAMPADAIRE - INTERSECTION CHEMIN TACHÉ OUEST ET ANCIENNE ROUTE 2**

Correspondance de monsieur Carl Rioux nous demandant d'installer un lampadaire à l'intersection du chemin Taché Ouest et de l'Ancienne Route 2.

Suite à une discussion, le directeur des travaux publics procèdera à l'évaluation du projet puisqu'il n'y a pas de courant électrique dans ce secteur et une décision sera prise par la suite.



5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

5.1. **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN "CARREFOUR SANTÉ"**

Correspondance de monsieur Pierre Soucy, président de la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert nous expliquant les raisons qui poussent la Coop à opter pour le terrain appartenant à monsieur Dany Ouellet pour leur projet de construction d'un " Carrefour Santé ".

Dans le cadre de leur projet, la Coop souhaite que le conseil municipal considère l'offre de monsieur Dany Ouellet de céder à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup une partie de ce terrain équivalente à ce qu'il faudra selon les normes en vigueur comme dégagement pour l'aménagement d'une rue conforme et l'installation des infrastructures d'aqueduc et d'égout. L'aménagement de cette rue en tout ou en partie seulement pour les besoins de construction pourrait être fait en collaboration avec M. Dany Ouellet qui a offert pendant une semaine complète à la Municipalité, son expertise ainsi que sa machinerie gratuitement pour aider à réaliser ce projet.

La Coop souhaite également que la Municipalité en devenant propriétaire de cette "rue", s'acquitte de toutes les dépenses implicites telles que les démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la commission de la toponymie, du déneigement, des lumières de rue, des trottoirs, des bordures, etc..

Il est demandé que les infrastructures de bases, soient l'accès, les services d'aqueduc et d'égout, soient construits avant la fin de l'année 2015, que les aménagements de sécurité tels que les lumières de rue et trottoirs en 2016 et que celles plus esthétiques telles que bordures et asphaltage soient faits d'ici la fin 2017.

La Coop demande également qu'une modification de notre règlement de zonage soit effectuée afin que le secteur concerné soit identifié commerciale et résidentiel. Cette nouvelle rue aménagée pourrait permettre du développement dans ce secteur où il y a plusieurs terrains vacants ou inutilisés.

Ce projet sera analysé plus spécifiquement et une décision sera prise ultérieurement par le Conseil lors d'une prochaine séance.

6. **LOISIRS ET CULTURE**

2015-04-086

6.1. **RAPPORT DU TECHNICIEN D'INTERVENTION EN LOISIRS ET AUTORISATION DE DÉPENSES**

Monsieur Jonathan Jalbert, technicien d'intervention en loisirs nous fait un rapport des activités réalisées dans le cadre de ses fonctions et nous fait part des activités et tâches à réaliser pour le mois à venir.

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'autoriser les dépenses ci-après décrites à même leur poste budgétaire :

No de l'item	Poste budgétaire	Description	Cout	Budget 2015	Solde disponible
1	02 70130 699	Articles de sport et loisir : Achat de gilets de soccer pour été 2015 pour la nouvelle catégorie 13-16 ans et finaliser les 10-12 ans	450 \$	1 300 \$	1 300 \$
2	02 70150 601	CSST pour le Service des loisirs	258 \$	4 000 \$	4 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers



6.2. LOCATION DE SALLES

Ce sujet est reporté.

2015-04-087

6.3. ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Mélanie Leblond
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adhère à l'Unité Régionale de Loisir et de Sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour un cout de 150 \$ pour l'année 2015-2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-088

6.4. FONDATION MAURICE TANGUAY - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR 2015

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup appuie le Service des loisirs de St-Hubert pour l'obtention d'une aide financière auprès de la Fondation Maurice Tanguay, fondation soutenant les organismes aidant à l'intégration des enfants handicapés dans l'est du Québec. Leur aide financière permettra en partie l'engagement d'aides-accompagnateurs pour le camp de jour été 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-089

6.5. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-ST-LAURENT (URLS) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup appuie le Service des loisirs de St-Hubert pour l'obtention d'une aide financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-St-Laurent (URLS) dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées afin de permettre l'engagement d'aides-accompagnateurs pour le camp de jour été 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-090

6.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2015 - LA GANG DES TRAÎNÉS

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu



Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup appuie le Service des loisirs de St-Hubert pour l'obtention d'une aide financière auprès de la Gang des Traînés pour l'engagement d'un entraîneur de soccer pour les jeunes participants au camp de jour - volet soccer intermunicipal. Leur aide permettra entre autres l'engagement d'une personne responsable au niveau de la gestion des pratiques, des parties et des équipements pour l'été 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-091

6.7. PROGRAMME DES JARDINS JEUNES AU TRAVAIL - AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2015

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe la Caisse Desjardins qu'elle accepte l'aide financière proposée dans le cadre du Programme Jeunes au travail afin de permettre l'engagement d'une personne, 90 heures pour le camp de jour été 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-092

6.8. EMPLOIS POUR LE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2015

Chaque membre du conseil a reçu une copie du tableau préparé par le technicien d'intervention en loisirs nous informant des postes d'emploi qui seront offerts pour le camp de jour été 2015.

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter la proposition du technicien d'intervention en loisirs en ce qui a trait aux postes qui seront offerts pour le camp de jour été 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-093

6.9. TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2015

Reçu le nouveau formulaire d'inscription pour le Camp de jour et activités 2015 nous informant des coûts suggérés pour les inscriptions au Camp de jour été 2015.

Il est proposé par Mme Mélanie Leblond
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que le Conseil municipal accepte les suggestions du technicien d'intervention en loisirs relatif aux coûts d'inscription pour le Camp de jour été 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



7. **RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES**

2015-04-094

7.1. **CONGRÈS 2015 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la municipalité autorise la directrice générale à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu à Québec les 17, 18 et 19 juin 2015. Les frais d'inscription qui sont de 488 \$ plus taxes seront payés par la municipalité ainsi que les autres frais de déplacement (hébergement et restauration). Les crédits dont les fonds sont suffisants seront pris à même le budget 02-13000-493 pour les frais d'inscription et 02 13000 310 pour les autres frais (déplacements, hébergement et restauration).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2015-04-095

7.2. **PARTY DES DÉNEIGEURS 2015 - SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

La Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et son personnel de voirie nous invitent au "Party des Déneigeurs" de notre région qui aura lieu le 30 mai 2015 à compter de 18 h à la salle paroissiale située au 3A, rue du Parc à Saint-Paul-de-la-Croix. Le cout du repas et de la soirée est de 25 \$ par personne, incluant les taxes.

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Claude Boucher
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert accepte de payer le cout du souper des déneigeurs pour le personnel de la municipalité affecté aux travaux de déneigement. Ce souper se tiendra le 30 mai 2015 à Saint-Paul-de-la-Croix et le cout du souper est de 25 \$ par participant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.3. **RENCONTRES**

- Comité des ressources humaines, date : 27 avril à 18 h 15;
- Rencontre avec le député, MTQ, Québec le 21 avril 2015 à 10 h (maire et directrice générale).
- Séance extraordinaire pour le dépôt des états financiers 2014 : 27 avril à 19 h 30.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est ajoutée.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.



2015-04-096

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Gilles Couture
maire

Sylvie Samson
directrice générale

